



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Montpellier le 01 octobre 2021

Affaire suivie par :  
Cécile ARBEZ

Tél : 04 67 91 46 48  
Mél : [cecile.arbez@ac-montpellier.fr](mailto:cecile.arbez@ac-montpellier.fr)

Rectorat de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Madame et Messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale  
Monsieur le directeur de région académique à  
l'information et à l'orientation  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale de circonscription  
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation

Circulaire DPE-2021 - 97

**Objet :** Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation du second degré et PsyEN relevant d'une situation médicale : Affectation sur postes adaptés rentrée scolaire 2022.

### **Références :**

[Articles R 911-19 à R 911-30 du code de l'éducation relatifs à l'affectation sur poste adapté](#)  
[Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17 mai 2007](#)

La présente circulaire porte instruction relative au recueil et à la transmission des candidatures à une première affectation ou renouvellement sur un poste adapté au titre de la rentrée scolaire 2022.

Sont concernés par les dispositions qui suivent les personnels titulaires enseignants, d'éducation du second degré ainsi que les psychologues éducation nationale rencontrant des difficultés de santé.

**Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'information des personnels de votre établissement, y compris ceux qui ne seraient pas actuellement en fonction pour des raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée).**

## **I – Présentation du dispositif**

Ce dispositif offre la possibilité au personnel dont l'état de santé ne lui permet plus d'exercer les fonctions de son corps d'origine, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Il pourra ainsi recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une reconversion professionnelle.

**L'entrée se fait sur des critères médicaux**, mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles. Elle dépend de la validation du service médical. En effet, l'état de santé de l'agent doit être

stabilisé afin qu'il puisse assumer, les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

**L'objectif de l'affectation sur poste adapté est de favoriser le retour vers une activité professionnelle.** La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques (conseiller en ressources humaines de proximité, médecins, assistantes sociales), d'un projet professionnel. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

**Ce dispositif porte sur une période limitée.** L'affectation sur un poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement : en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel, l'affectation peut être :

- **sur un poste adapté de courte durée (PACD)** pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;
- **sur un poste adapté de longue durée (PALD)** pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable (exclusivement au sein de l'Education Nationale).

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables selon les cas :

- retour aux fonctions antérieures ;
- reconversion professionnelle (voire reclassement) au sein de l'Education Nationale, vers une autre fonction publique ;
- affectation sur poste adapté de longue durée.

Les affectations proposées dans le cadre d'un poste adapté sont les suivantes :

- CNED
- fonctions administratives
- vie scolaire
- documentation

Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel sera établi par la structure d'accueil et adressé au référent institutionnel de l'agent avant le 1er mars.

Au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, un rendez-vous avec le médecin du travail sera organisé afin d'étudier leur capacité à reprendre leur activité initiale. En cas d'aptitude médicale à la reprise des fonctions, les personnels seront reçus par le Service de l'Accompagnement Individualisé des Personnels (SAIP) courant mars pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2022. Un avis de l'inspecteur pédagogique pourra être demandé.

Les personnels affectés sur un poste adapté de longue durée (PALD) n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.

Ils bénéficieront d'un entretien annuel avec le référent institutionnel afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle à temps plein.

**Rappel :** l'agent qui bénéficie d'un poste est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la structure d'accueil. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.

## **II – Constitution du dossier de candidature et modalités d'examen des dossiers**

Le dossier comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de motivation précisant le projet envisagé ( annexe 1) ;
- la notice de renseignement dûment complétée, avec photographie d'identité dans le cadre prévu à cette effet (annexe 2),
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin du travail portant le nom du candidat ( annexe 3).

- pour les personnes concernées, une copie de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Signalé : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé.

Le nombre de postes adaptés est contingenté.

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté. Les demandes seront à ce titre étudiées par le médecin du travail, le conseiller en ressources humaines de proximité et l'assistante sociale des personnels.

Aucune entrée en poste adapté ne s'effectuera au-delà du 1er novembre.

### III - Calendrier

Les dossiers de candidature que vous aurez recueillis devront être retournés au Rectorat au plus tard le **vendredi 12 novembre 2021**, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Montpellier  
**DPE1 - Postes adaptés -**  
31, rue de l'université CS 39004  
34064 Montpellier CEDEX 2

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif de la date du 12 novembre en raison des délais nécessaires à l'instruction des nombreuses candidatures.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dispositif et à la diffusion de l'information auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines  
Alma LOPES



Annexes :

- Annexe 1 : présentation du projet professionnel
- Annexe 2 : notice de renseignements à remplir par le candidat
- Annexe 3 : certificat médical